



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

COMITE SYNDICAL DU SMEAT

du 24 octobre 2012

A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

4.10

**ELABORATION DU PLU DE TOULOUSE METROPOLE
COMMUNE DE GAGNAC-SUR-GARONNE**

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix octobre deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth	MORIN Etienne
CASSIGNOL Jean-Louis	THIBAUT Guy
SICOVAL	
REME Jean-Michel	VALETTE François-Régis
MURETAIN	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARASSOU Stéphane, représenté par M. THIBAUT
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
SAVIGNY Thierry, représenté par M. ALEGRE
SUSIGAN Alain, représenté par M. CASSIGNOL
VALADIER Jean-Charles, représenté par Mme BELAUBRE

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSENET Jean-Louis
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COQUART Dominique
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry

ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLLOT René
HARDY Isabelle
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri

MAURICE Antoine
MERONO Claude
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SOTIL Alain
SUAUD Thierry
SUTRA Jean-François
SYLVESTRE Arlette

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU GUY
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 8	Votants : 13
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 13

Par courrier reçu le 19 juillet 2012, Toulouse métropole a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole - commune de Gagnac-sur-Garonne, avant ouverture de l'enquête publique.

Pour cette commune située au sein du territoire de développement mesuré du SCoT, le PLU a pour objectif de réaliser un projet intercommunal avec la commune de Lespagnasse autour du secteur de « Lespagnoulet ». Ainsi la collectivité a pour ambition de renforcer le cœur de village et de développer ce nouveau quartier connecté au centre-ville de Gagnac-sur-Garonne (axe n°1 du Projet d'aménagement et de développement durable - PADD).

En outre, la commune est fortement concernée par les enjeux environnementaux du projet « Axe Garonne » piloté par le Toulouse métropole, qui permet une véritable mise en valeur de ces zones inondables.

Au regard du SCoT, le projet de révision du PLU de Toulouse métropole - commune de Gagnac-sur-Garonne appelle les observations suivantes :

En ce qui concerne les objectifs d'accueil de nouveaux habitants et d'emplois :

L'objectif mentionné dans le rapport de présentation prévoit de passer d'une population de 3 000 habitants environ en 2009 à 4 000 habitants en 2020. S'inscrivant dans les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) de Toulouse métropole, le PLU permet de produire 35 logements par an d'ici 2015, et de poursuivre ce rythme pour réaliser 400 logements environ d'ici 2020 dont :

- 250 logements par intensification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation ;
- 150 logements environ en mobilisant des secteurs aujourd'hui fermés à l'urbanisation (« Lespagnoulet », le « Vieux Moulin », « RD 63 - route de Lespagnasse ») concernés par des pixels du SCoT.

Le SMEAT souligne tout particulièrement que le PLU privilégie l'intensification urbaine (suppression du COS en zone UA notamment), laquelle représente plus de 50% de la production de logements prévus d'ici 2020, dans des secteurs bénéficiant majoritairement de la desserte de deux lignes de bus urbains, connectées à la ligne B du métro et à la ligne T1 du tramway.

D'autre part, concernant les territoires d'extension urbaine, le PLU prévoit, en cohérence avec les dispositions du SCoT sur le territoire de développement mesuré, de mobiliser 50% des pixels d'ici 2020 : secteur de « Lespagnoulet » phase 1 et 2, secteur « le Vieux Moulin » et secteur « RD 63 - route de Lespagnasse », pour lesquels les niveaux de densité prévus correspondent à ceux recommandés par le SCoT.

En ce qui concerne l'accueil de commerces :

Seul le règlement des zones UAa et AUE permet les constructions à usage commercial de plus de 300 m² de surface de vente (ou, à défaut, d'identification de la surface de vente, dont la surface de plancher est supérieure à 500 m²).

Le SMEAT attire l'attention sur le fait que les surfaces commerciales supplémentaires qui pourraient, le cas échéant, être accueillies dans ces zones UAa et AUE, devront s'inscrire dans les limites fixées par le volet commercial du SCoT.

En ce qui concerne les éléments du maillage vert et bleu :

Une grande partie du territoire de la commune est particulièrement concernée par le projet « Axe Garonne » de la Communauté d'agglomération (axe n°3 du PADD), qui traduit la prise en compte du réseau vert et bleu et faisant partie de la séquence « Garonne Aval » pour laquelle est prévu à court terme :

- la valorisation des zones humides ;
- la réalisation de la « Via Garonna », création d'un grand cheminement piétons - cycles nord-sud en rive droite ;
- l'amélioration de l'accessibilité au fleuve, réalisation de parkings, de bacs, d'embarcadères...).

Ainsi, ce PLU fait l'objet de traductions réglementaires permettant d'assurer une bonne mise en œuvre de la protection et de la mise en valeur de la continuité écologique de la Garonne (zone natura 2000) mais également du ruisseau de l'Aussonnelle et des espaces naturels identifiés au SCoT.

En outre le PLU permet d'assurer une bonne protection des espaces agricoles inscrits au SCoT (création d'une zone agricole protégée), mais également d'assurer le dynamisme économique de la filière agricole en favorisant le développement du maraîchage (axe 3 du PADD).

Enfin, le PADD du PLU envisage la possibilité de réaliser, à une échéance non précisée, des constructions expérimentales (flottantes ou amphibies), sur et en bordure du lac de Raby, tout en constatant que les dispositions réglementaires existantes, et notamment le SCoT, ne permettent pas le développement de ce projet. Le SMEAT prend acte de cette analyse, et du fait que cette possibilité ne se traduit, en effet, dans aucune disposition réglementaire du PLU.

**Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de PLU de Toulouse métropole - commune de Gagnac-sur-Garonne.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Toulouse métropole, à Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 30 octobre 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN